

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE McMASTERVILLE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de McMasterville tenue au Centre Communautaire Intégré de McMasterville, le lundi 22 juillet 2024 à 17 h 15, à laquelle sont présents monsieur le maire Martin Dulac, ainsi que messieurs les conseillers Robert Pelletier, Jean-Guy Lévesque, Frédéric Lavoie et François Jean.

Mesdames les conseillères Magalie Taillon et Tanya Czinkan sont absentes de la présente séance.

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de monsieur le maire Martin Dulac.

Monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, ainsi que Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière, sont également présents.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-205

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QU'un avis de convocation pour cette séance extraordinaire a dûment été donné aux membres du conseil municipal, ainsi que la réception d'accusé réception à cet effet pour attester de la connaissance de ladite séance extraordinaire, tel que requis par les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

La séance extraordinaire et ce qui en découle, est déclarée ouverte à 17 h 20;

Il est,
PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque
APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté :

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Première période de questions

2. COMMUNICATIONS ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ

3. ADMINISTRATION

4. TRÉSORERIE ET FINANCES

5. AVIS DE MOTION

6. RÈGLEMENTS

- 6.1 Adoption – Règlement numéro 388-10-2024 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 388-00-2008 de la Ville de McMasterville afin d'y intégrer le Plan particulier d'urbanisme du secteur central de McMasterville

- 7. **GESTION DU TERRITOIRE**
- 8. **RESSOURCES HUMAINES**
- 9. **SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES PUBLICS**
- 10. **SERVICES RÉCRÉATIFS ET CULTURELS**
- 11. **AFFAIRES COURANTES**
 - 11.1 Période de questions
 - 11.2 Levée de la séance

« ADOPTÉE »

Première période de questions

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes à poser leurs questions.

Aucune question n'est posée.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-206

Adoption – Règlement numéro 388-10-2024 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 388-00-2008 de la Ville de McMasterville afin d'y intégrer le Plan particulier d'urbanisme du secteur central de McMasterville

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite adopter une planification détaillée du secteur central de McMasterville afin d'harmoniser les interventions tant publiques que privées qui prendront forme dans cette portion du territoire dans les années à venir;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter les modifications nécessaires au plan d'urbanisme à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales a approuvé le changement de nom conformément à l'article 25 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre 0-9) et qu'elle a décrété, conformément à l'article 210.3.1 de cette même loi, les demandes ayant pour objet le changement de nom et de régime par lequel la municipalité est dorénavant régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) sous le nom de « Ville de McMasterville »;

CONSIDÉRANT QU'un avis du changement de nom et de régime a été publié dans la Gazette officielle du Québec du 5 août 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer le nom « Municipalité » par « Ville » dans le *Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 388-00-2008 de la Ville de McMasterville*;

CONSIDÉRANT le pouvoir de la Ville conféré par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) de modifier son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à intégrer en annexe le plan particulier d'urbanisme du secteur central de McMasterville au plan d'urbanisme et à faire certains ajustements en lien avec cette nouvelle annexe;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par madame Magalie Taillon, conseillère, lors de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro 388-10-2024 lors de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT l'avis public d'une assemblée publique sur le projet de règlement, le tout conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique le 27 mai 2024, à 19 h, et ce, afin d'expliquer le projet de règlement portant le numéro 388-10-2024;

CONSIDÉRANT QUE certaines modifications ont été apportées au règlement 388-10-2024 depuis l'adoption du projet le 6 mai dernier;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées au plan particulier d'urbanisme du secteur central à l'annexe 2 comprennent les éléments suivants :

- Diminution de la densité pour les rues Joffre, de l'École et des 3^e, 4^e et 5^e Avenue orientée vers une affectation résidentielle à faible intensité (D2) plutôt que moyenne (D3);
- Diminution de la densité pour la rue Lynn orientée vers une affectation résidentielle à intensité moyenne (D3) au lieu d'une densification mixte (D4) et en y intégrant une bande à l'ouest de la rue Lynn à même le terrain d'EXO;
- Augmentation de la densité pour le secteur à l'ouest de la rue du Purvis-Club pour permettre une intensité urbaine (D5) plutôt qu'une densification mixte (D4);
- Introduction de l'affectation mixte dans les zones résidentielles à faible densité (D2) pour les terrains ayant front sur la rue Bernard-Pilon;
- Diminution des hauteurs minimales et maximales à 2 et 3 étages dans les secteurs résidentiels à moyenne intensité (D3) et à densification mixte (D4);
- Diminutions des hauteurs minimales et maximales de 3 à 5 étages dans le secteur à intensité urbaine (D5);
- Ajout de nouvelles exigences pour permettre les surhauteurs (ou bonus de densité) basées sur l'atteinte des objectifs de performance environnementale, de réalisation d'aménagement ou d'équipements publics et le remembrement de plusieurs lots par le biais d'un PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE l'article 12 et les annexes A, F et G du plan d'urbanisme ont été modifiés afin d'y intégrer les modifications apportées au PPU;

CONSIDÉRANT QUE l'annexe C a été modifiée afin de corriger le tracé de la piste cyclable projetée;

CONSIDÉRANT QUE l'annexe D a été modifiée afin de corriger le titre du boisé situé à proximité de la gare;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), un membre du conseil municipal a fait mention de l'objet, de la portée, du coût ainsi que du mode de financement de paiement et de remboursement du présent règlement avant son adoption, lorsqu'applicable;

CONSIDÉRANT QUE les membres présents du conseil municipal déclarent avoir reçu avant la présente séance le projet de règlement numéro 388-10-2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter ce projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE soit et est adopté le Règlement numéro 388-10-2024 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 388-00-2008 de la Ville de McMasterville afin d'y intégrer le Plan particulier d'urbanisme du secteur central de McMasterville.

« ADOPTÉE »

Période de questions

Le président de la séance invite les personnes présentes à poser leur question.

Aucune question n'est posée.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-207

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la séance soit levée à 17 h 26.

« ADOPTÉE »

Le maire,

La directrice des Services juridiques
et greffière,

Martin Dulac

Me Marie-Josée Bédard